

Mission Populaire Évangélique de France (MPEF)

Rapport financier du Trésorier pour l'exercice 2022

Nos comptes annuels 2022 ont été arrêtés par le Comité National de la MPEF le 12 mai 2023.

L'exercice 2022 de notre Association a été marqué par plusieurs **faits ou événements significatifs** qu'il convient de mentionner en préalable à notre examen d'ensemble :

. La confirmation irrévocable de la vente du terrain et de la construction de Roubaix pour un montant de 150 K€ ; l'acquéreur définitif est l'Établissement public foncier des Hauts de France qui a exercé son droit de préemption en juillet 2022; montant déposé à la Caisse des Dépôts en octobre ; vente régularisée chez le notaire et encaissement du prix en février 2023.

. La réalisation de travaux importants dans les locaux de la Fraternité de Marseille, tant de gros œuvre (MPEF) que de petit œuvre (La Belle de Mai), financés à la fois par la MPEF (140 K€), la subvention reçue en 2021 de l'Association Les Alouettes (150 K€), les acteurs locaux ; réception de la toiture fin 2022 ; réception des autres travaux en mars 2023.

. Une augmentation de la « provision pour risques et charges » qui atteint 99 K€ au 31.12.2022, ce montant étant représentatif de trois risques clairement identifiés et ayant leur origine sur les exercices 2021 et 2022.

. La perception d'une subvention « FLAM 3 » de 105 K€ (plus 45 K€ en 2023, soit au total 150 K€) finançant un projet diversifié de développement de l'animation spirituelle dans l'ensemble du Mouvement s'élevant à 223 K€ ; cette subvention n'ayant été utilisée qu'à hauteur de 70 K€ sur cet exercice, un report de 35 K€ est effectué sur l'exercice 2023 par la méthode dite des « *fonds dédiés* ».

. Une utilisation significative de notre « Fonds de solidarité » : celui-ci s'élevait à 92 K€ au début de cet exercice ; il a augmenté de 26 K€ par les contributions des Fraternités ; il a été utilisé en 2022 à hauteur de 90 K€ pour compenser les aides attribuées par le Comité national de la MPEF à l'ensemble des Fraternités et/ou à certaines d'entre elles pour des projets particuliers ou des coûts inhabituels supportés ; son solde au bilan du 31.12.2022 est de 28 K€.

Passons maintenant à un examen des comptes MPEF 2022.

1. Notre COMPTE DE RÉSULTAT (12 mois) se solde par un déficit de - 127 K€

Ce résultat est formé par des **produits** s'élevant au total à **1.347 K€** et des **charges** s'établissant à **1.474 K€**.

L'exercice 2021 s'était soldé par un excédent de + 112 K€ : la variation de - 239 K€ entre les deux exercices apparaît ainsi considérable, mais elle doit être nuancée. En effet : d'une part l'excédent 2021 intégrait une reprise de dépréciation Roubaix de + 150 (résultat de - 38 K€ sans cette reprise) ; d'autre part, notre déficit 2022 intègre une augmentation des provisions pour risques de - 28 K€ et un report de subvention FLAM 3 en fonds dédiés sur 2023 de - 35 K€ (résultat de - 64 K€ sans ces dotations). On voit que l'écart entre ces deux « *résultats corrigés* » s'est réduit, ceux-ci passant de - 38 en 2021 à - 64 en 2022), même si – dans les deux cas – les écritures visées sont parfaitement justifiées.

Pour une comparaison plus précise : **voir § 1.3 C.A.F.**

Un classement de nos produits et charges en trois catégories - distinctes mais complémentaires - conduit aux résultats suivants :

. Charges engagées par la MPEF pour le compte des douze Fraternités associées = **555 K€** (405 en 2021) ; s'agissant d'une répercussion à l'identique aux Fraternités, le résultat est nul pour la MPEF. **Voir § 1.1.**

. Vie du Mouvement Mission Populaire : charges globales de fonctionnement = **678 K€** (491 en 2021) ; produits = **406 K€** (353 en 2021) ; déficit = - **272 K€** (- 138 en 2021) ; hors variation du fonds de solidarité, des provisions pour risques et charges et des fonds dédiés (diminution de 4 K€), ce déficit net (exploitation, financier et exceptionnel) atteint - **276 K€** (contre - 135 en 2021 et - 197 K€ en 2020) : **il apparaît récurrent, a doublé en 2022, est en moyenne de - 200 K€ sur les trois derniers exercices. Voir § 1.2.**

. Gestion du patrimoine immobilier de la MPEF : charges = **241 K€** ; produits = **386 K€** ; cet excédent s'élève à + **145 K€** (+ 100 en 2021 et + 71 K€ en 2020) : **excédent en progression mais restant faible, en moyenne égal à + 105 K€ sur les trois derniers exercices. Voir § 1.3.**

Nous voyons ainsi que l'excédent net dégagé par la gestion immobilière couvre une partie du déficit net constaté au niveau de la Vie du Mouvement, mais il ne le compense jamais en totalité. Il subsiste un déficit moyen annuel de l'ordre de - 95 K€. En simplifiant exagérément, il apparaît que l'excédent immobilier couvre la moitié du déficit Vie du Mouvement. Il faut en outre rappeler que l'orientation prise en 2018-19 concernant la gestion du patrimoine immobilier de la MPEF visait l'obtention d'un niveau d'excédent permettant à la fois de financer :

. prioritairement : l'entretien de ce patrimoine immobilier,

. et accessoirement : la couverture partielle du coût de fonctionnement de la MPEF.

Le niveau des résultats obtenus est très inférieur à cet objectif.

Entrons maintenant dans la composition de ces trois ensembles.

1.1. Revue détaillée des charges MPEF répercutées aux Fraternités (555 K€)

Les principaux postes sont (en K€) :

- . charges du personnel « mis à disposition » : 430 ; précisons que les charges de personnel (montant brut chargé) ainsi refacturées aux Fraternités sont « *directes* », à l'exclusion de toutes charges « *indirectes* » de personnel (exemples : coût de la gestion administrative du personnel ; coût du CSE ; etc ...), celles-ci restent à la charge de la MPEF dans la catégorie « Vie du Mouvement » ;
 - . taxe sur les salaires afférente au personnel mis à disposition : 15 ;
 - . charges de retraite des anciens Pasteurs (CARP) : 30 ;
 - . assurances : 23 ;
 - . contribution au fonds de solidarité (1%) : 26 (23 en 2021 / 24 en 2020) ;
 - . taxes locales d'enlèvement des ordures ménagères (incluses dans les avis de taxes foncières) : 14 ;
 - . locations et charges locatives : 16 ;
 - . documentation : 1 ;
- Ensemble = **555 K€**.

Remarques :

- . ces refacturations correspondent à des charges effectivement supportées par la MPEF ;
- . elles ne constituent pas l'ensemble des postes figurant sur les *situations trimestrielles* adressées par la MPEF aux Fraternités ; s'y ajoutent en effet : les loyers et charges des locaux pour les 9 Fraternités locataires de la MPEF ; les deux autres contributions (cotisation annuelle statutaire et contribution à la vie du Mouvement / 2%) ;
- . quant à **Nexity**, l'exercice 2022 a été marqué par une incertitude constante et inexplicable des montants auxquels la MPEF devait s'attendre et/ou répercuter à ses locataires au titre des divers domaines du contrat.

1.2. Commentaires sur la « Vie du Mouvement » (déficit : - 272 K€)

1.2.1. Les produits ont atteint en 2022 un montant de **406 K€** ; dans ce total, il faut mentionner :

- . dons 107 K€ (133 en 2021 et 168 en 2020, en baisse régulière) ; dons individuels = 41,6 (2021 : 53 ; 2020 : 63) ; dons trois Églises étrangères = 65,4 (2021 : 80 / 2020 : 105) ;
- . contribution des Fraternités à la vie du Mouvement (2%) : 41 (34 en 2021 / zéro en 2020) ;
- . cotisation statutaire de 900 € (inchangée) : 11 ;
- . abonnements à **Présence** : 4 (5 en 2021 / 7 en 2020, également en baisse) ;
- . reprises comptables de provisions constituées antérieurement : 35, et au fonds de solidarité : 90, en couverture de charges effectives en 2022 ;
- . produits financiers : 5 ;
- . autres : 8.

. la subvention FLAM 3 (première allocation en 2022) : 105 - celle-ci doit être considérée à part car elle n'est pas récurrente et finance un projet spécifique générant ses propres charges .

Ensemble = **406 K€**.

Hors reprises sur provisions, sur fonds de solidarité et subvention : **176 K€**.

1.2.2. Les charges de la Vie du Mouvement ont atteint en 2022 un montant de **678 K€**.

Mais il faut distinguer deux sous - groupes dans ce total :

. d'une part les charges (plutôt récurrentes) relevant du propre fonctionnement du siège et de l'animation du Mouvement,

. et d'autre part celles (plutôt exceptionnelles ou aléatoires) liées à des projets spécifiques subventionnés (FLAM 3), à la solidarité et à l'entraide à l'égard des Fraternités, ces dépenses étant, pour les plus importantes, couvertes par le « fonds de solidarité ».

§1. Dans la première catégorie de charges liées au fonctionnement de la MPEF,

il convient de mentionner les postes suivants (en K€) :

. charges de personnel du siège MPEF et charges communes de tout le personnel salarié : 231,5 (206 en 2021 / 191 en 2020) ; en croissance - *NB. Ce poste inclut des salaires rattachés au projet FLAM 3 pour 29,6 ; 201,9 ;*

. indemnités compensatrices d'une perte future de retraite versées à trois Pasteurs : 28,6 ;
NB. Couvert par une reprise de provision antérieure ;

. CARP anciens Pasteurs : 2,7 ;

. provision pour indemnités de départ en retraite des salariés : complément de 8,8 (3) ;

. cotisations versées au CSE : 6,5 ;

. *autres entraides : 37,5 ;*

. *charges externes rattachées au projet FLAM 3 : 27,7 ;*

. *formations FLAM 3 : 9,1 ;*

. *transfert de subvention FLAM 3 aux Fraternités : 18,8 ;*

. *report en fonds dédiés 2023 d'une partie non utilisée en 2022 de l'allocation FLAM 3 : 35 ;*

. provision pour trois risques, charges et/ou litiges : ajustement complémentaire : 59 ;

. provision pour dépréciation d'actifs financiers : 17,6 ;

. loyers et charges locatives siège : 22,6 ;

. honoraires : 19 (21) ;

. frais postaux et de télécommunications : 4,5 (15 en 2021) ;

. voyages et déplacements : 16 ;

. publications dont Présence : 9,2 ;

. missions et réceptions : 15,6 ;

. fournitures de bureau et petit équipement : 3,4 ;

. entretien, réparations, maintenance : 4 ;

. cotisations à des organismes extérieurs : 6,5 ;

. assurances : 0,9 ;

. documentation : 1,4 ;

. publicité, annonces et insertions : 1,7 ;

. frais bancaires : 13 ;

. autres : 1,3.

Soit pour ce premier sous - groupe : 444,2 K€, dont 60 K€ de provisions pour risques, 8 K€ de provision pour indemnités de départ en retraite des salariés ; soit **376 K€ hors provisions** (322 en 2021 et 315 en 2020).

Progression en 2022 : + 54 K€ / + 16,8 %. Moyenne annuelle : 338 K€.

Nous pouvons donc estimer que le coût de fonctionnement brut annuel de la structure MPEF - comme animatrice du Mouvement Mission Populaire - se situe actuellement autour de 340 K€ en moyenne sur les trois derniers exercices.

Coût net pour 2022 = produits 176 – charges 376 = - 200 K€.

Le coût brut récurrent (376) étant couvert partiellement par les produits récurrents (dons, cotisations individuelles et abonnements à Présence, cotisations et contributions des Fraternités) soit 176, il reste donc un montant de charges à couvrir de l'ordre de 200 K€ pour 2022 (coût net), comparable aux trois exercices précédents (130 / 165 /190 K€).

Moyenne annuelle : 171 K€.

Ce coût net représente un déficit qui est à combler en mettant en œuvre des actions tendant autant que possible à :

- . alléger la structure et réduire des charges courantes ;
- . optimiser l'organisation et augmenter l'efficacité de la gestion ;
- . augmenter les dons et les contributions externes – dont les Fraternités ;

NB. Les subventions doivent être en lien avec notre objet social, porter sur des projets précis et faire l'objet de conventions comportant des contreparties ; exemple FLAM 3 ; elles ne contribuent pas à réduire *directement* le déficit de fonctionnement

- . augmenter l'excédent de gestion du patrimoine immobilier.

§2. Seconde catégorie de charges de fonctionnement, liées à des projets identifiés du Mouvement (FLAM 3) ou orientées vers les Fraternités,

il faut mentionner (en K€) :

- . attribution aux Fraternités d'une partie de la subvention FLAM 3 (sur l'allocation 2022 de 105) : 18,8 ;
 - . formations : 9,1 ;
 - . salaires et charges des personnels pour leur temps affecté au projet FLAM 3 : 29,6 ;
 - . charges externes affectées au projet FLAM 3 : 27,7 ;
 - . transfert sur 2023 de la partie non utilisée sur 2022 de l'allocation FLAM 3 de 105 : 35 ;
 - . constitution d'une nouvelle dépréciation de notre créance sur La Maison Verte au 31.12.2022 : 23,8 ;
 - . aides financières (sur les primes inflation) couvertes par le fonds de solidarité : 52,6 ;
 - . subventions diverses décidées par le Comité National pour Saint-Nazaire, Frat'aire, , Maison Ouverte : 37,5 (couvertes par le fonds de solidarité) ;
- Ensemble : **234,1 K€** (dont **FLAM 3 : 121**).

Ces charges spécifiques sont couvertes par les **produits** correspondants, à savoir :

- . subvention FLAM 3 (allocation 2022) : 105 ;
- . reprises au fonds de solidarité : 90 ;
- . reprises sur provisions : 35.

Ensemble : **230 K€.**

Nous constatons l'équilibre de cet ensemble inclus dans la « Vie du Mouvement ».

- Quant à **La Maison Verte**, cette Fraternité historique constitue un cas particulier, en raison de l'importance des impayés supportés par la MPEF au cours des derniers exercices :

- . conversion de créances courantes en avances financières à long terme (2018 et 2019) : 82,9 K€ ; puis dépréciation à 100% de cet actif financier ;
- . dépréciation totale de notre créance courante au 31.12.2019 : 79,5 K€, suivie de son abandon en 2020 ;
- . dépréciation de notre créance courante au 31.12.2020 : 50 K€ ;
- . idem au 31.12.2021 : 15,7 K€ ;
- . idem au 31.12.2022 : 23,8 K€ ;

... ce qui représente **une incidence totale de 252 K€ sur les résultats MPEF des 5 derniers exercices (2018 – 2022).**

Même si nous constatons une amélioration des règlements effectués, nous soulignons encore ses difficultés qui ne lui permettent pas de régler à la MPEF toutes les prestations et charges qui lui sont normalement facturées (équière, loyer, contributions).

§3. Au sujet des relations financières existant entre la MPEF et les Fraternités,

il convient de souligner qu'elles s'établissent dans les deux sens :

- . d'une part, la MPEF perçoit des Fraternités des cotisations, des contributions et des loyers ;
- . d'autre part et en sens inverse, la MPEF assure (en plus des travaux de gros entretien des locaux) le versement d'aides financières et de subventions au profit des Fraternités.

À ce sujet, une étude approfondie de nos comptes détaillés sur 5 ans a été réalisée par Christiane LE CHENADEC en 2021-22, à la demande du Bureau ; cette étude montrait bien l'importance de ces mouvements croisés entre la MPEF et les Fraternités (voir rapport financier 2021).

➤ Information sur les « contributions des Fraternités »

Après deux exercices d'application du dispositif défini et mis en place fin 2020 - dit des « contributions des Fraternités » - je constate que celui-ci fonctionne bien. Je rappelle qu'il se compose, pour chaque Fraternité, de trois éléments appelés par la MPEF sur les situations trimestrielles qu'elle lui adresse :

- . une « cotisation annuelle statutaire » fixée pour 2020 et 2021 à 900 € ;
- . une « contribution de solidarité » destinée à alimenter le fonds du même nom - institué par la MPEF à son bilan en 2020, année Covid 19 - calculée au taux de 1% sur une base déterminée de façon identique pour chaque Fraternité et commune à la contribution suivante ;
- . une « contribution à la vie du Mouvement » destinée à couvrir une partie des charges engagées par la MPEF pour son fonctionnement au service des Fraternités, calculée au taux de 2% sur la base ainsi définie :

Pour l'exercice N : charges d'exploitation de l'exercice N-1 (au compte de résultat de la Frat), sous déduction des charges directement facturées par la MPEF à la Frat et réglées à celle-ci, soit : les trois contributions elles-mêmes, le loyer (pour les neuf Fraternités locataires, ou leur équivalent pour les trois autres pour éviter des distorsions), enfin le personnel mis à disposition (rémunération brute chargée). Une régularisation intervient ensuite au titre de l'exercice N lorsque le compte de résultat de la Frat pour l'exercice N est établi puis communiqué à la MPEF.

Les comptes annuels 2022 de la MPEF reflètent ainsi l'application de ce dispositif :

- . * en produits :
 - . cotisations annuelles statutaires 2022 = 10.800 €
 - . contributions de solidarité (1%) = 26.040 €
 - . contributions à la vie du Mouvement (2%) = 40.538 €
- . * en charges :
 - . dotation des Fraternités au Fonds de solidarité = 26.040 €.

Remarques :

- . le montant de la cotisation annuelle statutaire et les taux de 1% et 2% sont fixés par l'Assemblée générale de la MPEF ;
- . une demande de modification de la base décrite ci-dessus, commune aux deux cotisations de 1% et 2%, est parvenue au Bureau, tendant à déduire également des charges d'exploitation de la Frat les dotations aux amortissements et charges de gros entretien des immobilisations, créées par la Frat, qui reviendront de droit – au terme définitif de la location – au bailleur, la MPEF ; pour plusieurs raisons - toutes concordantes – le Bureau n'a pas accepté cette demande ; je confirme dans le présent rapport qu'il est clairement dans l'intérêt technique et financier du Mouvement de conserver pour l'avenir le mode de calcul de la base actuelle, en ne modifiant que les taux qui s'y appliquent.

1.3. Commentaires sur la gestion du patrimoine immobilier (excédent : + 145 K€)

Les **produits** s'élèvent en 2022 à **386 K€** (335 en 2021 hors Roubaix et 317 en 2020) :

- . locations à des tiers : 66 (63 en 2021 et 56 en 2020)
- . locations à neuf Fraternités : 320 (272 en 2021 et 261 en 2020).

Les **charges** de **241 K€** (235 en 2021 et 246 en 2020) se composent des postes suivants :

- . loyers et/ou charges locatives concernant plusieurs Fraternités : 41 (contre 44 et 58) ;
- . suivi et entretien des bâtiments : 51 (contre 50 et 75) - dont honoraires Nexity : 45 (contre 42 et 35) ;
- . taxes foncières et autres : 38 (contre 44 et 50) ;
- . dotations aux amortissements (65 K€ contre 56 K€) ;
- . IS 24% : 8 (contre 8 et 6) ;
- . intérêts d'emprunt Saint-Nazaire : 1 .

L'excédent dégagé ici est donc de **+ 145 K€** (100 en 2021 hors Roubaix et 72 hors legs en 2020).

1.4. La capacité d'autofinancement (CAF)

Au-delà du résultat comptable, la **CAF mesure le résultat économique et financier de l'exercice**, en annulant l'effet des écritures comptables qui participent à la formation du résultat mais qui ne se traduisent par aucun mouvement immédiat de trésorerie : ce sont principalement les dotations et reprises aux amortissements et aux provisions (hors dépréciations créances) ainsi que les mouvements relatifs aux fonds dédiés.

Les CAF de nos trois derniers exercices sont les suivantes (en K€) :

- . 2022 : **CAF négative - 23**
- . 2021 : **CAF positive + 57**
- . 2020 : **CAF négative - 16**
- . 2019 : **CAF négative - 2**

Or l'existence d'une CAF régulièrement positive est une condition nécessaire pour l'obtention d'un prêt bancaire car c'est elle qui permet d'en effectuer le remboursement du capital et le paiement des intérêts contractuels.

À ce sujet, il est utile de distinguer les deux domaines (Vie du Mouvement et Immobilier) ; pour 2022 :

> la CAF de l'immobilier s'établit à : + 227 K€ ;

> celle de la Vie du Mouvement à : -- 250 K€.

Ces deux CAF -- de montants comparables mais de sens opposés -- s'annulent.

2. Notre BILAN décrit la situation de nos actifs et passifs au 31 décembre 2022, autrement dit « le patrimoine » de la MPEF.

Son total s'élève à 7.378 K€ (7.449 K€ au 31.12.2021).

2.1. Les actifs se composent des postes suivants (en K€) :

. Immobilisations corporelles pour leurs valeurs nettes – avant cession de Roubaix : terrains : 1.395, constructions : 4.140, agencements : 655, immobilisations en cours Marseille : 133 ; elles constituent le patrimoine immobilier de la MPEF ; l'essentiel est utilisé par neuf Fraternités, mais une partie (3 appartements +) est louée à des tiers ; au total : 6.323 (84 % de l'actif).

. Immobilisations financières : parts sociales de plusieurs établissements financiers, soit Oikocrédit : 190 ; Crédit Mutuel : 51 ; Crédit Coopératif : 5 ; Fondation du Protestantisme : 15 (déprécié car sans droit de reprise) ; plus une créance financière sur La Maison Verte de 83 (dépréciée en totalité).

. Créances de la MPEF sur les Fraternités : représentées par les soldes restant dus sur les situations trimestrielles au 31 décembre 2022 : 294 (a) (contre 233 au 31.12.2021, soit une augmentation de 26%) moins une dépréciation de 90 (au titre de la Maison Verte), soit une créance globale nette de la MPEF sur les Fraternités (hors M.V.) de 204 au 31.12.2022 contre 166 l'an dernier (+ 23%). Une telle situation et son évolution pèsent sur la trésorerie de la MPEF ; celle-ci avance en effet aux Fraternités le coût des équiépiers ainsi que le loyer des locaux (pour 9 d'entre elles) sur trois mois consécutifs plus le délai de règlement, ce qui est considérable.

(a) Maison Verte 89,6 (provisionnée) ; Grenelle 63,3 ; La Rochelle 32,3 ; Le Picoulet 27,1 ; Nantes 23,1 ; Lyon 13,3 ; Marseille 13,3 ; Saint-Nazaire 11,1 ; Maison Ouverte 8,2 ; Rouen 6,6 ; Trappes 5,5 ; Montbéliard 0,8 (ensemble = 294,2 K€).

Recommandation :

Pour remédier à cette situation, il faudrait généraliser à l'ensemble des Fraternités la pratique suivante de certaines d'entre elles consistant à régler à la MPEF un acompte mensuel fixe correspondant au montant mensuel moyen des prestations refacturées au moyen des situations trimestrielles adressées par la MPEF, le solde se régularisant pour chaque Fraternité en fin d'exercice.

. Valeurs mobilières de placement : 309 (107 au 31.12.2021) et enfin les disponibilités (livrets, comptes bancaires) : 231, contre 791 au 31.12.2021 (diminution de 560 / 71 %) ; la diminution de la trésorerie disponible est ici flagrante et elle a conduit à plusieurs mesures d'arbitrage de nos placements au début de l'exercice 2023 pour la consolider.

Au cours des prochains mois, d'autres mesures structurelles peuvent se révéler nécessaires au renforcement de notre trésorerie ; exemples :

- . transfert à la MPEF de fonds disponibles à la Fondation du Protestantisme (voir l'Annexe);
- . mobilisation de fonds inscrits en « immobilisations financières » (exemple : Oikocrédit) ;
- . vente d'un appartement de l'actif immobilier ; deux sont actuellement loués : celui de Paris (rue Blomet) et celui de Trappes.

2.2. Les passifs (en K€) :

- . fonds associatifs sans droit de reprise : 5.543 ; il s'agit de la contrepartie du patrimoine immobilier de la MPEF comptabilisé en 2006 (premier bilan MPEF) ;
- . fonds associatifs avec droit de reprise : 196 (terrain à La Rochelle donné par l'Eglise protestante) ;
- . réserves : 875 ;
- . report à nouveau de + 246 (constitué des résultats antérieurs ;
- . résultat comptable 2022 : déficit de -127 ;
- . subvention d'investissement nette : 103 ;
- . **fonds de solidarité : 28,5 ;**
- . provisions pour risques et charges (3 risques) : 99 ;
- . fonds dédié FLAM 3 : 35 ;
- . emprunt en cours : 63 (pour travaux Saint-Nazaire) ;
- . dettes courantes et sur travaux : 304 (fournisseurs / fiscales et sociales).

Mouvements du fonds de solidarité en 2022 : à l'ouverture de l'exercice, son montant était de 92,1 K€ ; il a été augmenté par la contribution des Fraternités (1%), soit 26,1 K€ ; il a été utilisé pour compenser les charges suivantes engagées par le Comité national en faveur des Fraternités :

- . Subvention à Saint-Nazaire (solde décision CN 2019) : 2,5
- . Subvention à Marseille pour atténuer l'impact du nouveau mode de rémunération du Directeur : 9,0
- . Subvention à La Rochelle pour atténuer l'impact des régularisations rétroactives portant sur la rémunération de la Directrice : 9,1
- . Couverture des primes attribuées à tous les salariés en novembre et décembre 2022 au titre de l'inflation (brut chargé) : 34,1
- . Subvention à Montbéliard (seconde moitié au titre de la mission d'étude) : 5,0
- . Subvention à Maison Ouverte pour travaux : 30,0
- ... en tout 89,7 K€.

Le solde du fonds de solidarité à la clôture de l'exercice s'élève donc à 28,5 K€.

Les charges qui lui sont imputées n'ont donc aucun impact sur le résultat de la MPEF.

2.3. Commentaires sur le bilan

- **L'actif** de la MPEF au 31.12.2022 (7.378) se compose : d'actifs immobiliers nets à hauteur de 6.323 (86%), d'actifs financiers immobilisés pour 255 (3,5%), de créances pour 256 (3,5%) dont sur les Fraternités (204), enfin d'actifs financiers disponibles pour 541 (7%).

Observation

La gestion de ces actifs immobiliers – dont l'estimation des valeurs comptables au bilan est inférieure aux valeurs actuelles du marché - constitue un enjeu majeur pour le Mouvement car elle coûte cher et occupe un temps considérable pour de nombreux responsables salariés et bénévoles de la MPEF.

- **Le passif** (7.378 au 31.12.2022) se compose essentiellement des « fonds propres » de la MPEF, à hauteur de 6.863 (93%) ; le fonds dédié FLAM 3 pour 35 et les provisions pour risques et charges pour 112 (2%) ; enfin le solde d'emprunt et les dettes diverses pour 367 (5%).

Observation

La MPEF est peu endettée. Sa capacité d'emprunt, vue sous cet angle, apparaît intacte ; mais elle est inopérante en raison de ses déficits récurrents et de ses CAF inexistantes, comme rappelé précédemment.

° **La structure du bilan et son équilibre** peuvent être synthétisés par trois grandeurs financières classiques, déterminées séparément mais liées entre elles :

A. **Fonds de roulement / FR :**

Fonds associatifs 6.863 + fonds dédiés 35 + provisions pour risques et charges 113
+ emprunt 63, soit 7.074, dits « *ressources stables* »
– actif immobilisé 6.579, ou « *emplois fixes* »
= + 495 K€

B. **Besoin de financement lié au cycle d'exploitation**

ou « **besoin en fonds de roulement / BFR** » :

Créances 259 – dettes 305 = - 46 K€

C. **Trésorerie** = + 541 K€.

Ces grandeurs sont toujours liées par la relation suivante : **FR moins BFR égale T.**

La trésorerie au 31.12.2022 (541 K€) est ainsi la résultante d'un fonds de roulement positif de 495 K€ (excédent des ressources stables sur les emplois fixes), supérieur au besoin de financement courant de – 46 K€.

Évolutions de 2021 à 2022 (en K€) :

. notre fonds de roulement est passé de + 875 à + 495, soit une nouvelle diminution de - 380 / --43 % ;

. notre besoin en FR est passé de --24 à -- 46 , soit une diminution (ressource) de 22 ;

. notre trésorerie est passée de + 899 à + 541 , soit une nouvelle diminution de 358 / --40 % .

Le fonds de roulement et la trésorerie ont baissé parallèlement de façon importante.

L'évolution sur les quatre derniers exercices, soit en trois ans, est particulièrement parlante (montants au 31 décembre, en K€) :

. Fonds de roulement :

2019 : + 1.108

2020 : + 1.028

2021 : + 875

2022 : + 495

Diminution de 613 K€ / moins 55 %

. Trésorerie :

2019 : + 1.205

2020 : + 1.009

2021 : + 899

2022 : + 541

Diminution de 664 K€ / moins 55 %

Les **causes principales** de cette évolution sont connues mais il faut les répéter tant elles sont **déterminantes pour l'avenir de la MPEF et du Mouvement et pour les décisions à prendre** :

. nos déficits sont récurrents : au total, les produits ne couvrent pas les charges ; la gestion immobilière est lourde et dégage des excédents insuffisants – inférieurs à ceux escomptés ; le fonctionnement de la MPEF reste chroniquement déficitaire ;

. nos investissements sont financés par nos propres fonds : impossibilité d'emprunter dans notre situation actuelle.

3. L'ANNEXE constitue avec le **bilan** et le **compte de résultat** un ensemble indissociable : les « **Comptes annuels** ». Elle apporte des éclairages, commentaires et informations complémentaires dont je vous invite à prendre connaissance.

Nous y trouvons notamment : un descriptif de la MPEF et du Mouvement Mission Populaire - dont le bénévolat qui n'est pas valorisé ; la composition et la variation sur l'exercice des amortissements, dépréciations et provisions ; un tableau décrivant la variation des fonds associatifs ; un autre sur les fonds dédiés ; notre situation dans les comptes de la Fondation du Protestantisme ; des précisions sur le calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite des salariés ; les effectifs moyens salariés MPEF au cours de l'exercice, en « équivalent temps plein » (12,44 ETP, dont 8,79 mis à disposition des Fraternités et 3,65 pour le siège), en diminution par rapport à 2021 (10,61 / 6,94 / 3,67).

4. Informations complémentaires

À défaut d'une « **combinaison** » de nos comptes – mentionnée dans nos statuts de 2018 mais non effective - qui apparaît trop ambitieuse aux plans technique et juridique en l'état actuel du Mouvement, nous présentons plus simplement - dans un premier temps - une « **agrégation** » des comptes des treize associations qui composent le Mouvement « Mission Populaire Évangélique de France » via un plan comptable commun qui a été en principe mis en place dans toutes les Fraternités au cours de l'année 2021. Le Comité National de la MPEF et le Plan d'orientation 2023-2028 soulignent l'importance de cet objectif commun. De transparence financière.

Un premier essai de ce dispositif a été réalisé pour l'exercice 2021, à partir des 13 balances comptables reçues (provisaires ou définitives) ; nous renouvelons l'expérience pour cet exercice 2022 ; les synthèses vous sont communiquées pour une information exclusivement interne, en dehors du présent rapport financier.

Au-delà de cette « **agrégation** », aller vers une véritable « **combinaison** » des comptes du Mouvement reste à mon avis un objectif important, afin de renforcer son unité et sa visibilité afin d'étayer une demande de reconnaissance d'utilité publique, également citée dans nos statuts.

Enfin, **une valorisation coordonnée du bénévolat** par les treize associations constitue également un objectif du Mouvement pour les prochains exercices. Certaines Fraternités appliquent déjà cette règle.

Vous voudrez bien excuser la longueur de ce dernier rapport que j'ai l'honneur de vous adresser en tant que Trésorier, ainsi que les nombreux détails et commentaires qu'il contient, mais je voulais qu'il soit le plus complet possible – *de mon point de vue personnel* -- pour que chaque personne puisse y trouver ce qui correspondra – *je l'espère* --- à son attente.

Je vous prie également de bien vouloir excuser les erreurs ou mauvaises interprétations que ce rapport peut encore contenir.

Je vous remercie, toutes et tous, pour votre attention et je vous adresse mes amicales salutations.

Bruno PIERRE

Trésorier MPEF

À Nantes, le 17 mai 2023